

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à 20 heures 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARDE, Maire.

**Etaient présents :** Michaël DUMAS - Joël FLACHAT - Patrick FOURNEL - Jean-Claude GARDE - Gérald GONON – Fabienne MERESSE– Jean-Gérard MERLE - Damien PARET - Renaud PEURON - Nelly PORTERON - Marie-Thérèse THEVENET

**Absents excusés :** Isabelle BECKER (ayant donné pouvoir à Fabienne MERESSE)- André FRANC - (ayant donné pouvoir à Jean-Claude GARDE) - Chantal PIGNARD - Véronique POYET.

**Secrétaire de séance :** Marie-Thérèse THEVENET

*1) Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité*

*Monsieur le Maire demande le rajout de deux points à l'ordre du jour de la réunion. Le conseil municipal approuve à l'unanimité*

### **2) Contrat d'assurance : Délibération n° 2023-10-06-01**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion.

Monsieur le Maire expose que suite au courrier de résiliation à titre conservatoire au CIGAC de Groupama, une nouvelle proposition de taux a été reçue et cet organisme s'aligne sur les mêmes conditions que le CDG. Elle précise que la commune n'a pas de frais de gestion à rajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de ne pas souscrire un contrat de groupe pour l'assurance du personnel auprès du CDG de la Loire
- de renouveler l'adhésion au CIGAC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CIGAC.

### **3) Convention avec la Fédération départementale des chasseurs de la Loire pour la plantation d'une haie : Délibération n° 2023-10-06-02**

Monsieur le Maire présente le projet de plantation d'une haie en collaboration avec la fédération départementale des chasseurs de la Loire, opérateur technique pour le département de la Loire, Loire Forez Agglomération, financeur de l'opération et les élèves de l'école d'Arthun.

La plantation sera effectuée par les élèves de l'école d'Arthun, les conseillers municipaux bénévoles et les agents de la fédération des chasseurs de la Loire. La date est fixée au 12 janvier 2024 sur le terrain appartenant à la commune situé vers le Château de Beauvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De planter une haie sur le terrain communal situé au lieu-dit Beauvoir
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire.

#### **4) Convention de déneigement avec la SARL Tisseur : Délibération n° 2023-10-06-03**

Monsieur le Maire présente la convention de déneigement pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 avec la Sarl TISSEUR.

Il explique les points essentiels : intervention sur appel du Maire du samedi matin 8 h au dimanche soir 18 h au tarif horaire de 40 € HT, avec mise à disposition de la lame de la commune, ainsi que de la clé du local technique.

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- valide la convention de déneigement,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signer.

#### **5) Convention d'utilisation du gymnase de Boën-sur-Lignon : Délibération n° 2023-10-06-04**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1311-15,  
Vu la délibération du conseil municipal de Boën-sur-Lignon du 9/06/2023 actant le transfert du complexe sportif situé à Boën-sur-Lignon, composé de deux gymnases, à la commune de Boën-sur-Lignon,  
Considérant ce complexe sportif, propriété de la commune de Boën-sur-Lignon  
Considérant que les deux gymnases dont une piste d'athlétisme et les équipements et matériels associés sont utilisés régulièrement par les élèves du RPI de Arthun Bussy Saint-Sixte  
Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui a été rédigée par les membres du comité de suivi.

Il évoque les conditions financières :

Fonctionnement : aucune participation financière ne sera demandée par le propriétaire de l'équipement, aux communes utilisatrices. L'accès à l'équipement restera donc gratuit ainsi que le transport des enfants.  
Investissement : Le propriétaire de l'équipement perçoit une attribution de compensation, annuellement de Loire Forez agglomération, permettant de réaliser des travaux courants pour maintenir l'équipement en bon état. Le montant de cette attribution d'investissement s'élève à 111351€ sur 9 mois.

De ce fait, aucune participation financière ne sera demandée par le propriétaire de l'équipement, aux communes utilisatrices pour ces travaux courant d'investissement.

Le bilan financier des investissements réalisés annuellement ainsi qu'un état des lieux des divers travaux feront partis du bilan annuel communiqué lors du comité de suivi (référence article 6).

Ainsi, dans le cas de réalisation obligatoire de travaux visant à mettre en sécurité l'équipement et les usagers dont le montant serait au-delà de l'Attribution de Compensation, il convient que le propriétaire de l'équipement et les communes utilisatrices se partagent le surcoût financier au prorata du nombre d'habitants de chacune des parties (nombre d'habitants de la commune/ nombre d'habitants total).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre :**

- Approuve la convention d'utilisation du complexe sportif sur la commune de Boën-sur-Lignon
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

**6) Logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : Délibération n° 2023-10-06-05**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et critères d'appréciation de la vacance et précise en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

**Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 2 abstentions et une voix contre :**

- **Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**7) Point sur les travaux de la salle des fêtes :**

Le montant total des subventions est de 327 154 euros pour un montant des travaux chiffrés à environ 420 000 euros HT. Le marché a été déposé sur la plateforme en ligne et 21 offres ont été enregistrées.

Un point est prévu la semaine prochaine avec l'architecte.

**8) Décision modificative de crédits n°2 : Délibération n° 2023-10-06-06**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits pour pouvoir mandater les derniers frais d'études des travaux de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 203- 20	Frais d'études, de recherche et de développement	3 500,00 €		
D 231 - 23	Agencement et aménagement de terrain	3 500,00 €		
<b>Total</b>		<b>- 3 500,00</b>	<b>+ 3 500,00</b>	

Considérant le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 du budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessus.

**9) Sécurisation de la route de Biterne : Délibération n° 2023-10-06-07**

Monsieur Gérard GONON présente le projet de sécurisation de la route départementale n°68 dénommée route de Biterne.

La consultation pour l'étude du projet de sécurisation du cheminement des piétons le long de la RD68, relevant de la catégorie infrastructure a été réalisée.

La mission comprend 5 phases :

- Phase n°1 : Etudes préliminaires et études d'avant-projet
- Phase n°2 : Etudes de projet

- Phase n°3 : Dossier de consultation des entreprises et assistance à la passation des contrats de travaux.
- Phase n°4 : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- Phase n°5 : assistance aux opérations de réception

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Valide l'étude pour le projet de sécurisation des cheminements piétons sur la RD 68**
  - o Phase n°1 pour un montant HT de 1728 € soit 2073.60 € TTC
  - o Phases n°2 à n° 5 : pour un montant HT de 5 832.00 € soit 6 998.40 €
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'études F2i**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget de la commune**

**Questions diverses :**

- La Charte forestière de Loire Forez agglomération a été signée pour 3 ans, le 3 février dernier. Les référents communaux sont des relais locaux pour la Charte forestière, auprès de leur conseil municipal, et plus largement auprès de leurs administrés, pour une meilleure appropriation de la Charte par les habitants du territoire.  
Le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Gérard MERLE, référent forêt à Loire Forez Agglomération.
- Suite à la demande de subvention au département de la Loire, l'enveloppe amende de police a été accordée à la commune pour l'acquisition des radars pédagogique qui seront installés sur la route départementale n°8 ainsi que l'acquisition des panneaux d'agglomération pour la réduction de la vitesse.
- Le repas des aînés aura lieu le samedi 14 octobre à la salle des fêtes de Bussy Albieux. Le nombre d'inscription enregistré est de 61 personnes pour la commune d'Arthun et 60 personnes pour la Commune de Bussy
- La commission communication se réunira le 15 octobre à 18 h pour la préparation du bulletin municipal.
- La pompe de la chaudière de l'église a été réparée cette semaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

Marie-Thérèse THEVENET  
Secrétaire de séance

Jean-Claude GARDE  
Maire